

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/398 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
AU SOUTIEN AU PEUPLE KURDE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, les groupes « Partitu di a Nazione Corsa », « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10) et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 16 Non-participations : les représentants des groupes « Per l'Avvene » (10) et « Andà per dumane » (6)),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes »,

CONSIDERANT la situation géopolitique actuelle au Proche-Orient et le conflit armé opposant Turcs et Kurdes,

CONSIDERANT que les principales victimes de ce conflit sont des citoyens Kurdes,

CONSIDERANT l'Histoire du peuple Kurde et le statut de peuple sans Etat qu'il connaît depuis des décennies,

CONSIDERANT que les Kurdes sont désormais essentiellement répartis dans quatre Etats, à savoir l'Irak, l'Iran, la Syrie et la Turquie, où ils sont en situation de minorité ethnique,

CONSIDERANT que des Kurdes ont participé très fortement à la lutte contre l'Etat islamique et Daech dans cette région du Moyen-Orient,

CONSIDERANT l'oppression permanente que subit ce peuple de la part de ses Etats « hôtes »,

CONSIDERANT que les kurdes du Rojava (trois cantons du Nord-Est de la Syrie qui forment le Kurdistan occidental) ne sont pas reconnus légalement en tant que peuple minoritaire,

CONSIDERANT l'offensive turque débutée le 9 octobre 2019 contre les Kurdes au nord de la Syrie,

CONSIDERANT certains objectifs inavoués de cette offensive turque notamment un regain de popularité pour le Président Erdogan et pouvoir replacer les réfugiés syriens de Turquie dans cette zone,

CONSIDERANT l'inévitable drame humain depuis le début de l'offensive avec un nombre important de blessés et de morts,

CONSIDERANT le drame pour des centaines de milliers de personnes fuyant les bombardements et les combats, contraints à l'exil et constituant de fait un exode massif,

CONSIDERANT plusieurs déclarations de dirigeants de pays membres de l'Union européenne qui ont appelé la Turquie à cesser son offensive contre les forces kurdes en Syrie et ont souligné le risque de créer une terrible situation humanitaire et d'aider à la résurgence de Daech,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE l'offensive turque à l'égard du peuple kurde,

APPORTE son soutien indéfectible au peuple kurde dans sa quête de paix et d'émancipation,

DEMANDE à l'ensemble des Etats concernés de trouver une solution adéquate pour permettre au peuple Kurde de prospérer sereinement et de développer sa propre nation,

DEMANDE à l'ensemble des Etats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable au Proche-Orient. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI